PROCÈS-VERBAL de la réunion du 31 mars 2025

Le trente-et-un mars deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bois-Grenier s'est assemblé en séance ordinaire à la mairie de Bois-Grenier, après convocation légale faite le vingt-six du mois précédent, sous la présidence de Mr Michel DELEPAUL, Maire.

Etaient présents : M. DELEPAUL, M. LEDOUX, Mme CARON, M. PLOUCHART, Mme ELOIRE, Mme BALENGHIEN, Mme CHARLET, Mme MOREAU, M. PAPIN, M. VANBRUGGHE.
Pouvoirs : de M. DECRAENE à M. PLOUCHART, de Mme SLEMBROUCK à M. DELEPAUL, de Mme DESSINGES à M. VANBRUGGHE, de M. GADENNE à M. LEDOUX, de Mme JOURDAIN à Mme CHARLET, de M. BRAME à Mme CARON, de Mme LACONTE à Mme ELOIRE.
Absents excusés : M. VAN DEN BUSSCHE, M. DEHURTEVENT
Secrétaire de séance : M. Jean PAPIN

= = = = = = = = = = = = = = =

1°) Lecture et approbation du Procès-verbal de la séance du 3 décembre 2024

Le Procès-verbal de la réunion du 3 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Pendant la signature du registre, Monsieur le Maire fait état de quatre naissances et sept décès survenus depuis le dernier conseil municipal.

2°) Election du Président de l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs

Mme Christine CARON, Présidente de l'OMCL fait le compte rendu de la gestion de l'association pour l'année 2024.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux statuts de cette association, il y a lieu d'en élire annuellement son président lors d'une réunion du Conseil Municipal du début de l'année.

Il demande que les candidats se fassent connaître.

Mme Christine CARON se propose pour occuper cette fonction.

Après avoir soumis au vote cette candidature, Mme Christine CARON est élue à l'unanimité Présidente de l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs.

3°) Autoirsation de signature d'une convention avec l'ensemble musical des weppes

Monsieur le Maire fait état d'une convention entre la commune de Bois-Grenier et l'ensemble musical des Weppes représenté par M. Etienne BAJEUX pour l'année scolaire 2024-2025.

Cette convention a pour objet le développement des activités musicales au sein du secteur des Weppes par un partenariat entre les mairies signataires et l'ensemble musical des Weppes.

Après explication, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ladite convention.

4°) <u>Demande de subvention exceptionnelle par l'Aassociation Syndical du Parc d'Activités de La Houssoye</u>

L'Association Syndicale Libre du Parc d'activités de La Houssoye a repris ses fonctions en début d'année 2022. Ladite association a transmis un courrier de demande de subvention qui permettrait d'améliorer l'attractivité du parc d'activités.

Une demande de subvention exceptionnelle de 3 000 €uros est proposée à l'ensemble du Conseil Municipal.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'octroyer à l'unanimité une subvention de 3 000 €uros à l'Association Syndicale Libre du Parc d'activités de La Houssoye.

5°) <u>Acceptation d'une somme de 2 532,60 €uros par la Paroisse</u>

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a reçu une somme de 2 532,60 €uros de la part de la Paroisse correspondant aux remboursements des frais de fonctionnement de l'église de Bois-Grenier au cours de l'année 2024.

A ce titre, Monsieur le Maire indique qu'il souhaite demander l'autorisation au Conseil Municipal pour faire entrer en comptabilité cette somme de 2 532,60 €uros.

Après délibération et vote, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à entrer en comptabilité cette somme.

6°) <u>Transfert de propriété, retrait ou restitution des voies</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5217-2, L5211-41-3 et L1321-1 et suivantes ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment L3112-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 août 2006 portant révision des compétences exercées par la Communauté de

Communes des Weppes et définition de l'intérêt communautaire ainsi que les procès-verbaux de mise à disposition qui y sont annexés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 portant création de la métropole issue de la fusion de la Communauté de Communes des Weppes et de la Métropole Européenne de Lille ;

Considérant que la Métropole Européenne de Lille et la Communauté de Communes des Weppes ont fusionné au 1er janvier 2017 par application de l'article L5211-41-3 du Code Général des Collectivités et que cette fusion a donné lieu à la création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale métropolitain ;

Considérant que la Métropole Européenne de Lille exerce la compétence voirie conformément à l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui liste les compétences obligatoires des métropoles et que, pour l'exercice de cette compétence, elle est historiquement propriétaire du domaine public routier de son territoire ;

Considérant que la Communauté de Communes exerçait aussi la compétence voirie (sous réserve d'un intérêt communautaire des voies) sans toutefois détenir la pleine propriété des voies qui étaient seulement mises à disposition par les communes ;

Considérant que dans le cadre de la fusion de deux EPCI, l'article L5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose à son alinéa 8 que « L'établissement public issu de la fusion est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux anciens établissements publics e, le cas échéant, aux communes incluses dans son périmètre dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes » ; qu'il en résulte que la MEL, à l'issue de cette fusion, s'est substituée à la CCW dans la mise à disposition dont elle bénéficiait ; qu'ainsi, le cadre juridique actuel du domaine public routier dans le ressort de l'ex-CCW est celui de la mise à disposition dans les conditions prévues aux articles L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que pour harmoniser le cadre juridique de l'ensemble de la voirie métropolitaine, il a été décidé de transférer en pleine propriété les voies de l'ex-CCW à la MEL .

Considérant que ces voies ayant vocation à intégrer le domaine public routier métropolitain, leur affectation actuelle étant maintenue, la procédure de transfert sans déclassement prévue par l'article L3112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques a été envisagée ;

Considérant que les services métropolitains ont mené, avec les communes associées, une analyse des caractéristiques physiques et juridiques des voies mises à disposition et que cette analyse a permis de classer ces voies dans différentes catégories, à savoir en premier lieu les voies à transférer en pleine propriété en application de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (y compris celles qui se trouvent sur une emprise cadastrée au compte de la commune et dont l'effacement est demandé aux communes soit parce qu'elles ne présentent pas un intérêt métropolitain soit à la demande expresse de la commune, et en dernier lieu les voies privées qui n'ont jamais été intégrées dans la domaine public communal ou qui ont fait l'objet d'un déclassement et d'une cession et dont la gestion n'aurait donc jamais dû relever de la Communauté de Communes ou ne relevait plus de la Communauté de Communes à la date de la fusion ;

Considérant que par décision concordante, la MEL et la commune de Bois-Grenier on décidé du transfert de propriété, du retrait ou de le restitution de voies qui étaient mises à disposition de la Communauté de Communes des Weppes avant sa fusion avec la Métropole Européenne de Lille ;

Il est proposé :

Article 1 : Le transfert en pleine propriété du réseau viaire du domaine public de la commune de Bois-Grenier au profit du domaine public routier métropolitain a été autorisé, selon le tableau ci-après- et les plans annexés à la présente décision qui détaillent l'étendue du transfert.

Désignation	Tenant	Aboutissant	Longueur (mètres)	Action
Rue Ambroise Paré	Rue de la Chapelle (giratoire)	Commune de La Chapelle d'Armentières	426	Transfert
Rue d'Arignel	Rue de la Choquetterie	Commune de Fleurbaix	386	Transfert
Cheminement le long de la rue d'Armentières	Du n° 270 rue d'Armentières	Pont SNCF	125	Transfert
Bas Chemin du Maisnil	Rue Jean-Baptiste Méssséan	Commune de Le Maisnil	365	Transfert
Allée du Béguinage	Rue Saint Exupéry	Croisement avec allée des Tilleuls	135	Transfert

Rue des Boîteux	Rue de l'Estrée	En impasse	281	Transfert
Rue des Boîteux	Rue de Fleurbaix	En impasse	173	Transfert
Rue de la Choquetterie	Rue de l'Estrée	Rue d'Arignel	272	Transfert
Rue de la Choquetterie	Rue d'Arignel	Rue de Fleurbaix	872	Transfert
Rue d'Erquinghem	Rue de l'Estrée	Rue de Fleurbaix	1 576	Transfert
Cheminement le long de la rue de l'Estrée	Rue d'Erquinghem	N° 817, rue de l'Estrée	426	Transfert
Cheminement le long de la rue de Fleurbaix	Rue de la Guennerie	N° 387, rue de Fleurbaix	775	Transfert
Rue de la Guennerie	Rue de Fleurbaix	Rue des Tronchons	879	Transfert
Rue de la Guennerie	Rue des Tronchons	Rue Jean-Baptiste Messéan	618	Transfert
Rue Pasteur	Rue Ambroise Paré	Rue Calmette	462	Transfert
Rue Pasteur	Rue Calmette	Chemin de la Patrinerie	55	Transfert
Chemin de la Patinerie	Commune de La Chapelle d'Armentières	Rue de Pourtalès	2 147	Transfert
Allée du Petit Prince	Rue Saint Exupéry	Rue Saint Exupéry	171	Transfert
Résidence les Pierreries	Rue de la Chapelle	En impasse	221	Transfert
Rue de la Plaine	Rue de Fleurbaix	Rue Saint Exupéry	192	Transfert
Rue des Pois	Rue Jean-Baptiste Messéan	En impasse	350	Transfert
Rue Ponchelle Porée	Rue d'Armentières	Rue de la Chapelle	1 019	Transfert
Allée des Roses	Rue Saint Exupéry	En impasse	62	Transfert
Rue Saint Exupéry	Rue de la Plaine	Allée du Béguinage	108	Transfert
Rue Saint Exupéry	Allée du Béguinage	Rue de la Plaine	222	Transfert
Rue Saint Exupéry	Rue de la Plaine	Allée des Roses	40	Transfert
Rue Saint Exupéry	Allée des Roses	Allée du Petit Prince	37	Transfert
Rue Saint Exupéry	Allée du Petit Prince	Rue de Pourtalès	64	Transfert
Rue des Tronchons	Rue de la Guennerie	Commune de Fleurbaix	276	Transfert
Rue Victor Leclercq	Rue de l'Estrée	Rue d'Armentières	625	Transfert
Chemin du Vieux Bridoux	Rue de Pourtalès	Commune de Radinghem-en-weppes	296	Transfert
Résidence des Buissons	Rue de Pourtalès	En impasse	156	Transfert avec effacement cadastral
Rue Calmette	Rue Pasteur	En impasse	130	Transfert avec effacement cadastral
Rue de la Plaine	Rue Saint Exupéry	Rue Saint Exupéry	553	Transfert avec effacement cadastral

Article 2 : La gestion du chemin rue d'Erquinghem qui constitue une aire de pique-nique est restituée à la commune (fin de la mise à disposition) à la demande expresse de celle-ci et sa propriété n'est pas transférée à la MEL.

Désignation	Tenant	Aboutissant	Surface (m²)	Action
Chemin rue Erquinghem (aire de pique-nique)			2 280	Restitution

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter les transferts des voies désignées à l'article 1 ;
- D'accepter la restitution de la voie désignée à l'article 2 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

7°) Compte Administratif 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Gilles LEDOUX, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par M. Michel DELEPAUL, Maire après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1 – Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

Libellés	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		95 032,58	133 828,22	
Opérations de l'exercice	1 467 692,45	1 569 908,46	262 318,50	319 314,98
TOTAUX	*1 467 692,45*	*1 664 941,04*	*396 146,72*	*319 314,98*
Part affectée à l'investissement				
Résultat de l'exercice		102 216,01		56 996,48
Résultats définitifs de clôture		**197 248,59**	**76 831,74**	

2 – Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 – Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 – Arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

8°) Adoption du Compte de Gestion 2024

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de M. le Receveur Municipal, pour l'année 2024,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par M. le Receveur Municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par M. le Maire,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'adopter le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2024 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte le compte de gestion 2024 à l'unanimité moins une voix.

9°) Affectation du résultat d'exploitation 2024

Vu l'Instruction M 14,
Vu les budgets de l'exercice 2024 approuvés,
Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur les résultats définitifs de l'exercice 2024

DECIDE

L'affectation des résultats comptables du compte administratif comme suit :

1°) détermination du résultat d'investissement de l'exercice 2024

Total des dépenses : 262 318,50 Total des recettes : 319 314,98 Résultat : 56 996,48

Report de dépenses : 0 Report de recettes : 0 Nouveau résultat : - 133 828,22 Résultat antérieur : 56 996,48 Résultat cumulé : - 76 831,74

2°) Détermination du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Total des dépenses : 1 467 692,45 Total des recettes : 1 569 908,46 Résultat : 102 216,01

3°) Affectation du résultat d'exploitation vers l'exercice 2025

Part affectée investissement : 103 168,15 Résultat à affecter : 94 080,44

Affectation par ordre de priorité :

- Couverture du déficit d'exploitation par réduction des charges : 0
- Couverture du déficit d'investissement : 103 168,15
- Autofinancement complémentaire : 94 080,44
- Report à nouveau : 0

10°) Impôts locaux 2025 – Fixation des taux d'imposition

Monsieur le Maire rappelle les bases d'imposition et les taux appliqués pour l'année 2024. Il donne ensuite lecture des bases d'imposition prévisionnelles et du produit assuré pour l'année 2025 en reconduisant les taux de l'année précédente.

Ressources fiscales dont le taux doit être voté en 2025				
Taxes	Bases d'imposition effectives en 2024	Taux nets (1)	Bases d'imposition prévisionnelles pour 2025 (2)	Produit de référence (2) x (1)
Taxe Foncière bâti	2 357 304	34,82 %	2 573 000	895 919
Taxe Foncière non bâti	73 018	43,86 %	74 200	32 544
Taxe d'Habitation	22 069	16,24 %	16 000	2 598
PRODUIT TOTAL SOUHAITE EN 2025				**931 061**

Puis il propose de maintenir les taux de taxe foncière sur le bâti, le non bâti et la Taxe d'Habitation de manière à obtenir un produit fiscal de 931 061€, nécessaire à l'équilibre du budget.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité arrête les taux tels que proposés.

Décision prise par le Conseil Municipal			
Désignation des taxes	Produit attendu en 2025		
	Taux nets (1)	Bases d'imposition prévisionnelles (2)	Produit correspondant (2) x (1)
Taxe Foncière bâti	34,82 %	2 573 000	895 919
Taxe Foncière non bâti	43,86 %	74 200	32 544
Taxe d'Habitation	16,24 %	16 000	2 598
TOTAL DU PRODUIT FISCAL 2025			**931 061**

11°) Budget Primitif 2025

Monsieur le Maire donne lecture du projet de Budget Primitif élaboré par la Commission Finances et qui s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement dépenses / recettes : 1 698 231,44 €
- En section d'investissement dépenses / recettes : 388 438,26 €

Après examen et vote, le Budget Primitif 2025 est adopté à l'unanimité tel que présenté.

12°) Questions diverses et communications de Monsieur le Maire

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Monsieur le Maire présente le projet de remplacement de la toiture du foyer rural situé place des Trois Maires à Bois-Grenier.

Ces travaux pourraient bénéficier d'une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB).

A ce titre, après en avoir délibéré et expliqué le projet, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet et autorise Monsieur le Maire à formuler une demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs.

Demande de Fonds de Concours auprès de la Métropole Européenne de Lille

Monsieur le Maire présente le projet de remplacement de la toiture du foyer rural situé place des Trois Maires à Bois-Grenier.

Ces travaux pourraient bénéficier d'un fonds de concours auprès de la Métropole Européenne de Lille.

A ce titre, après en avoir délibéré et expliqué le projet, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet et autorise Monsieur le Maire à formuler une demande de fonds de concours auprès de la Métropole Européenne de Lille.

- Monsieur le Maire indique que le dossier déposé auprès de la Métropole Européenne de Lille relatif à l'acquisition d'un arbre à baskets a été validé.

Il rappelle que cet arbre sera financé en totalité par la MEL.
Mme MOREAU demande de bien vouloir étudier avec précision l'emplacement qui sera choisi pour cet arbre afin que les riverains soient gênés le moins possible.

- Monsieur le Maire indique à Mme CHARLET qu'il n'est désormais plus possible d'obtenir des prte-vélos par l'intermédiaire de la Métropole Européenne de Lille.

- Monsieur le Maire indique qu'il souhaite mettre en place des réunions de travail en plus des conseils municipaux. Plusieurs dates seront proposées par mail.

Il demande à chaque élu de bien vouloir répondre rapidement à ce genre de demande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 55.

Le Secrétaire de séance, Le Maire,